



Paris, le 26 novembre 2009

## COMMUNIQUÉ

---

*Précisions de la Cour des comptes suite à la publication par Bakchich hebdo  
d'un article faisant référence à son rapport particulier sur la RATP*

La Cour des comptes a élaboré un rapport particulier sur la gestion de la RATP en application des articles L.133-1 et L.135-3 du code des juridictions financières. Ce rapport, délibéré le 7 mai 2009, s'inscrit dans le cadre de contrôles réguliers qu'elle effectue sur les entreprises publiques.

Il retrace les observations définitives de la Cour formulées au terme d'une procédure contradictoire. Il ne s'agit en aucun cas d'un rapport d'étape.

**Ce rapport particulier est donc bien le rapport définitif de la Cour sur les comptes et la gestion de la RATP de 2001 à 2007.**

Les règles de procédures applicables aux entreprises publiques prévoient que la Cour adresse les rapports particuliers les concernant aux ministres de tutelle, aux présidents des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat et au président de l'entreprise.

Parallèlement à cette procédure, la Cour des comptes a la faculté d'insérer dans un de ses rapports publics des observations sur la gestion d'une entreprise publique qui lui paraîtraient mériter un tel traitement.

---

**Contact presse :**

**Dorine Bregman**, Directrice de la communication - Tél. LD : 01 42 98 98 09